



***PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
30 Novembre 2020
N°07***

L'an deux mil vingt le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 19

Présents : Mesdames et Messieurs TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, NICOLA Dominique, DURIN-ZAGO Céline, GALLINARO André, OF Jacques, HINAUX Alain, ROUGE-GANEFF Gimer, STEFANO Frédéric, HERAIL Nicolas, DECALONNE Thomas ; CESCHIN Jérémie ; CARRASCO Jérôme ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André, PATTYN Thaddée

Pouvoirs : Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020

Secrétaire : Madame SAVY Sylvie

Liste des délibérations		Décision
N° 20-11-30/D01	Dissolution comptable du Syndicat Intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D02	Décision modificative n°02	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D03	Admissions en non-valeur	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D04	Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2021	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D05	Approbation du montant définitif des attributions de compensations 2020	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D06	Autorisation de signature d'une convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun à deux collectivités publiques : Aménagement du parking de la maison médicale à Villeneuve-lès-Bouloc	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D07	Cimetière – rétrocession d'une concession funéraire	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D08	Extension de l'éclairage public pour la sécurisation d'un arrêt de bus	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D09	Création d'un éclairage public au niveau du parking et de l'accès à la Maison Médicale Communale	A LA MAJORITE (2 abstentions : M. PATTYN et M.FAGGION), des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D10	Adoption du projet de protocole transactionnel entre la commune et les terrains Toulousains – habilitation du maire à signer ce protocole	A LA MAJORITE (2 abstentions : M. PATTYN et M.FAGGION), des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D11	Régularisation d'emprise chemin de Saint Cristal	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D12	Participation aux frais de scolarité des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D13	Modification du règlement intérieur de la Médiathèque	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-11-30/D14	Modification de la constitution des commissions municipales permanentes	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie le quorum.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité, des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de Marchés publics :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
ENROCHEMENT SALLE DES FETES	NRJ TP	37 575.60 €
EQUIPEMENT INFORMATIQUE ATELIERS + CHANGEMENT ORDINATEUR DIRECTRICE ECOLE + EQUIPEMENTS DIVERS SUITE CABLAGE MAIRIE	INLAN	5 581.16 €
TRAVAUX DE PEINTURE MEDIATHEQUE (suite sinistre)	NICO RENO	1064 €
ETAGERES ATELIERS	MERIAL	1059.72 €
TRAVAUX ECOLE	APDM	1140 €
CHALET PLIABLE	UNIVERS EVENTS	7 596€
LOGICIEL ET MAINTENANCE SALLES	3DOUEST	1680€
URNES ET ISOLOIRS (2 ND BUREAU)	SEDI	1176€
MOBILIER SALLE DE RECEPTION (SALLE DES FETES)	OVALEQUIP	12 109.08€
INSTALLATION BORNES+TELEPHONES (nouvel opérateur)	OPTIMO	1298.40€

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Décision 003 arrêté n°038-2020 Demande de subvention four cantine
- Décision 004 arrêté n°039-2020 Demande de subvention Drac – extension des horaires
- Décision 005 arrêté n°049-2020 Demande de subvention clim école et réfectoire
- Décision 006 arrêté n°095-2020 Demande de subvention toiture préfabriqué école
- Décision 007 arrêté n°096-2020 Demande de subvention informatique mairie
- Décision 009 arrêté n°101-2020 Demande de subvention réseau médiathèque
- Décision 010 arrêté n°107-2020 Dépenses imprévues
- Décision 012 arrêté n°124-2020 Demande de subvention casier retour médiathèque
- Décision 013 arrêté n°128-2020 Demande de subvention achat chalet en bois

III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS (commissions municipales, syndicats etc...)

EUROCENTRE

André GALLINARO fait un compte rendu du comité syndical du 27/11/2020 et plus particulièrement sur l'attribution d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un parking sécurisé poids lourds. Il rappelle que le syndicat mixte a décidé de conclure un contrat de DSP pour l'aménagement et l'exploitation d'un parking poids lourds sécurisé sur une partie de l'emprise foncière actuellement occupée par le parking poids lourds du centre routier. Une partie du parking restera tout de même publique.

Le syndicat mixte mettra à disposition du titulaire une emprise foncière de 3ha sur le parking actuel pour cet aménagement.

Ce parking sécurisé devra être d'une capacité de 115 places environ et comprendra :

- Barrières et clôtures
- Caméras de surveillance
- Système de contrôle des accès/sorties des véhicules et personnes
- Eclairages
- Signalisation verticale et horizontale
- Reprise de bordures existantes
- Bornes électriques de rechargement de compresseurs PL

Le montant estimé des investissements s'élève à 650 000€. Le titulaire exploitera le parking sécurisé à ses risques et périls et percevra le prix auprès des usagers du parking sécurisé ainsi que des recettes publicitaires. Ce dernier versera une redevance annuelle au syndicat mixte, composée d'une part fixe et d'une part variable, calculée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires de l'année N-1. Cette redevance sera d'un montant minimum de 15 000€. La durée du contrat sera de 15 ans.

Après analyse des offres reçues (2 : EDEIS et FAL DISTRI), c'est FAL DISTRI qui a été retenu.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Sophie TIRMAN et André GALLINARO, rapportent les éléments principaux des 2 derniers conseils communautaires des 29/09 et 25/11/2020) :

- Opération d'investissement dans les emprises des Routes Départementales- Programme 2021.

Concernant Villeneuve-lès-Bouloc, il a été inscrit en **études** pour 2021 : le cheminement piétonnier sur la route d'Ensarla (RD45 a)- 6^{ème} tranche section comprise entre le ruisseau d'Angages jusqu'au lieu-dit « L'Hôpital ». Le cheminement piétonnier de la route de Bouloc (RD30) section comprise entre le carrefour des croustets jusqu'à la limite d'agglomération avec la commune de Bouloc.

Concernant les **travaux**, a été inscrit : le cheminement piétonnier sur la route d'Ensarla (RD45 a)- 5^{ème} tranche section comprise entre le chemin de Pechuscla au chemin de St Cristal. Le cheminement piétonnier de la route de Toulouse (RD 14) section comprise entre le chemin des Flamans et l'arrêt de bus des Croustets.

- Acquisition terrain Nicoletti-extension de la ZA Dourdenne à Fronton ;
- Attribution de l'accord cadre pour l'acquisition de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et de composteurs collectifs pour les biodéchets

L'accord cadre est composé de 3 lots et à l'issue de l'analyse des offres reçues voici ce qui a été retenu :

- Lot 1 colonnes enterrées, semi-enterrées : Entreprise SULO pour un cout total de 1 318 634 € HT.
- Lot 2 colonnes aériennes : Entreprise SULO pour un cout total de 190 525 € HT.
- Lot 3 composteurs collectifs : Entreprise SULO pour un cout total de 2 911 € HT.

Dans un 1^{er} temps, les 3 communes du territoire qui seront dotées de ces équipements sont ; Fronton, Castelnaud d'Estretfond et Bouloc

AFFAIRES SCOLAIRES

Sophie TIRMAN rapporte les principaux points évoqués lors du conseil d'école du 05/11/2020 :

- Organisation des horaires due au protocole sanitaire et réorganisation du service cantine (ajout d'un service) ;
- Annulation du projet piscine à la suite de la décision du conseil des maitres ;
- Le projet d'ajout de WC en élémentaires : en cours d'étude par la commission travaux.

COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Michèle JOB rapporte que le journal a été distribué ainsi que la plaquette de la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2021.

André GALLINARO précise que la traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra malheureusement pas se tenir compte tenu du contexte sanitaire actuel.

Michèle JOB précise qu'un projet de courrier est en cours d'élaboration à destination des administrés (distribution boites aux lettres).

Gimer ROUGE-GANEFF rapporte que le début des travaux pour la fibre sur la commune sont prévus pour début d'année 2021 (pour les professionnels dans un 1^{er} temps). Il rapporte également suivre de près le dossier relatif aux nombreuses microcoupures que rencontre la commune. Il est en lien avec le SDHEG qui a un appui plus important auprès d'ENEDIS afin de trouver des solutions.

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

André GALLINARO précise qu'une commission finances se tiendra le 08/12/2020 à 10h00.

Alain HINAUX informe qu'une réunion est prévue le 01/12/2020 avec les professionnels de santé, la municipalité et l'avocate qui suit la commune dans le projet de la mise à disposition de la Maison Médicale Communale.

André FAGGION demande si le conseil municipal doit délibérer sur le montant des loyers. Alain HINAUX précise que la fixation du montant de la redevance publique est une compétence du Maire.

Il précise qu'à ce jour rien n'est encore signé, la possibilité pour les professionnels de santé de se constituer en société civile de moyen leur sera exposé lors de la réunion.

VIE ASSOCIATIVE

Gimer ROUGE-GANNEF rapporte que pour le moment cette dernière est forcément très calme. Il rencontrera l'association du COMITE DES FETES et de l'APE prochainement pour leurs demandes de subvention.

PATRIMOINE COMMUNAL-GRANDS TRAVAUX

Thomas DECALONNE rapporte les travaux de la commission et leur avancée :

- Enrochement de la salle des fêtes : terminé. Une clôture est à prévoir aux ateliers en haut du talus sur la limite avec les ateliers.
- MMC (Maison Médicale Communale) : Travaux : léger retard suite à la crise sanitaire. Livraison envisagée au 1^{er} trimestre 2021. Parking : Démarrage début de semaine 46
- Parking SDF (Salle des fêtes) : Programmation en 2021.
- Signalétique du village : Faire le point avec la CCF sur la possibilité d'une unité visuelle avec les communes voisines (ex : signalétique chemin pédestre)
- Panneau d'information : Localisation : Place de la mairie- Proposer de travailler avec la commission communication
- Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les ex-tarifs bleus : Jacques OF et Thaddée PATTYN ont fait la demande à plusieurs fournisseurs. Seul EDF et Engie ont répondu. Les réponses sont compliquées à analyser car les informations sont partielles. Il a été proposé de retenir l'offre d'EDF qui est la moins chère, basée sur le parc existant et l'engagement n'est que de 1 an.
- Projet « Mairie » : Orientation : Prévoir les 2 scénarii (Rénovation ou Neuf). Une première estimation des besoins a été faite pour environ 550m².
Solution neuf : 550m² x 1800 €/m²= 990k€HT
Solution rénovation 360 m² x 1100 €/m²+ 190 m² x 1800 €/m²= 738k€HT

Les montants sont donnés sans l'achat du terrain, les études (géomètre, géotechnicien, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC, concessionnaires, ...).

L'acquisition du 2 route d'Ensarla pourrait être le lieu d'implantation pour la solution « neuf ».

- Projet « Commerces » : L'étude sera menée en parallèle du projet « mairie » car les locaux de la mairie actuelle peuvent être utilisés pour les 2 projets. Une première estimation des besoins a été faite pour environ 350m².

Solution neuf : 350m² x 1800 €/m²= 630k€

Solution rénovation 360 m² x 1100 €/m²= 396 k€

Les montants sont donnés sans l'achat du terrain, les études (géomètre, géotechnicien, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC, concessionnaires, ...)

- Piétonniers : Un choix sur le revêtement et les aménagements est à faire. Les retours des élus de Bouloc indiquent que le revêtement de la RD30 n'est pas pratique pour les poussettes et est compliqué à entretenir (pas de possibilité d'utilisation de produit phytosanitaire). L'équipe doit se pencher sur les possibilités de concilier le prix, l'utilisation, la sécurité, la pérennité et l'entretien.

Jérémie CESCHIN présente l'avancement du projet « logements seniors » :

Genèse : Maintien des seniors du village sur la commune par le biais de constructions sur un terrain communal.

Moyens : Foncier disponible permettant la création de 10<15 logements.

Biais de réponses :

- *APPEL AUX INVESTISSEURS PAR LEVIER DE DEFISCALISATION.*

Principe : Un promoteur associé à un gestionnaire propose un principe LMNP (*loueur en meublé non professionnel*) Seniors.

Le modèle de l'investissement est le même que pour tout investissement LMNP en résidence gérée : l'acheteur acquiert un studio, un T2 ou un T3, et signe un bail avec l'exploitant de la résidence pour généralement neuf ans. (Reconductible)

Problème : Les différents gestionnaires ont chacun un cahier des charges bien remplis et des volumes minimums.

Il rapporte avoir contacté APART'AGES représenté par Philippe HUMERY, qui serait partant pour le nombre de lots et l'emplacement, mais cible 80 ans et pas de couple. (Principe : maisons accolées par 4 avec gouvernante pour 2 maisons.

- *APPEL AUX INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ASSOCIES AUSSI A UN GESTIONNAIRE.*

Même principe mais avec opérateur type CDC (Caisse des dépôts), INLI (Groupe Action logements) ou des bailleurs sociaux.

Il rapporte avoir contacté 3F Résidence, filiale de 3F, ils peuvent être intéressés, mais attention les locataires devront satisfaire les conditions de revenus à minima, et aucune discrimination ne peut, sur le principe, être faite.

- *APPEL A UN INVESTISSEUR SUR PRINCIPE DE FONCIERE.*

Un investisseur ayant une foncière acquiert le terrain sur un cahier des charges défini par le conseil municipal, il construit et met en location. Les revenus mensuels constitueront le retour sur investissement. Le prix foncier devra être minime, lui permettant d'avoir un équilibre financier suffisant.

Problème de temporalité, dans le sens où il devra louer le plus rapidement possible, donc si les habitants du village ne sont pas identifiés, la location sera pour d'autres personnes.

Attention aussi sur le prix des loyers difficilement encadrables et la qualité des services et de l'entretien qui ne dépendront que de son sérieux.

- *LA MAIRIE EST PROPRIETAIRE :*

Même principe que pour n'importe quel projet (salle de fêtes par exemple) : AMO, architecte, appel d'offre, etc...

Mise en location à terme ou immédiate, droit de regards sur occupants.

Cette solution semble la plus flexible.... A travailler

ORDRE DU JOUR

1- Dissolution comptable du Syndicat Intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton ;

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, le Préfet de la Haute-Garonne a dissous le Syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton. Aucune clé de répartition de l'actif et du passif n'a été envisagée lors de cette dissolution.

Cette dissolution juridique n'a jamais été traduite sur le plan comptable. La situation comptable du syndicat fait apparaître en reste de ses écritures un excédent de fonctionnement de 4 509,34€ qu'il convient de répartir.

Sur proposition du comptable de la trésorerie de Fronton, il a été convenu entre ancien membre, que la clé de répartition qui serait retenue serait la proportion de population de chaque commune représentée au sein du syndicat au moment de la dissolution c'est-à-dire en 2006.

Il est donc proposé de répartir l'excédent de fonctionnement comme suit :

COLLECTIVITES MEMBRES	POPULATION RECENSÉE EN 2006	PART	MONTANT A REPARTIR
			4 509
FRONTON	5 100	22,27%	1 004,09 €
SAINT-RUSTICE	418	1,83%	82,30 €
CASTELNAU-DESTRETEFONDS	4 613	20,14%	908,21 €
BOULOC	3 764	16,43%	741,06 €
SAINT-SAUVEUR	1 714	7,48%	337,45 €
CEPET	1 467	6,40%	288,82 €
VILLENEUVE-LES-BOULOC	1 032	4,51%	203,18 €
VILLAUDRIC	1 328	5,80%	261,46 €
LA BASTIDE SAINT-SERNIN	1 685	7,36%	331,74 €
GARGAS	524	2,29%	103,16 €
VACQUIERS	1 259	5,50%	247,87 €
TOTAL	22 904	100,00%	4 509,34 €

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- D'approuver les modalités de répartition du résultat de clôture.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2- Décision modificative n°02- Budget 2020

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur Le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative.

SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 – Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	19 015.86 €	
TOTAL ch 022 – Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	19 015.86 €	
D 678 - Autres charges exceptionnelles		15 797.86 €
TOTAL ch 67 – Charges exceptionnelles		15 797.86 €
D 739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		2 888.00 €
D 7391171 - Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs		330.00 €
TOTAL ch 014 -Atténuations de produits		3218.00 €

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser la décision modificative numéro 02 du budget communal.**

3- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des présentations en non valeurs établie le 23/11/2020 dernier par la trésorerie de Fronton. Il s'agit de dépenses d'un montant de 283.21€ :

- Factures de cantine pour 3 redevables
- Remboursement à la commune d'une facture relative à l'enlèvement de deux cadavres d'ânes par le propriétaire de ces derniers.

Il donne lecture à l'assemblée de la liste des créances éteintes établie le 23/11/2020 dernier par la trésorerie de Fronton. Il s'agit de dépenses de cantine pour 1 redevable d'un montant de 61.88€.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'admettre en non-valeur, les créances présentées pour un montant total de 283.21€ ;
- D'admettre en créances éteintes, les créances présentées pour un montant total de 61.88€ ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de 2020 pour un montant de 283.21€ et à l'article 6542 du budget de 2020 pour un montant de 61.88€.

4- Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des chapitres :

- 020 - Dépenses imprévues
- 20- Immobilisations incorporelles
- 21- Immobilisations corporelles
- 23- Immobilisations en cours
- 204- Subventions d'équipement versées
- 041- Opérations patrimoniales
- 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 10- Dotations, fonds divers et réserves

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.**
- **Et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, aux chapitres et articles concernés.**

5- Approbation du montant définitif des attributions de compensations 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2020, approuvant le montant des attributions de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et correctifs présentés par la commission des finances ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 18 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CCF, dans sa séance du 29 septembre 2020 a fixé les AC définitives pour 2020 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensations en 2020, avec intégration des rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et corrections entérinées, arrêté comme suit :

	AC FISCALES 2019	Correction convention MGM	Compensation 2019 DGF communales	AC 2019	Compensation DSR Cible 2020 100 %	Rôles Supplémentaires 2017	AC 2020 définitive	Compensation exceptionnelle en 2020 DSR Cible perçue en 2019 au titre de la garantie non renouvelable
Bouloc	359 479,00		60 722,00	420 201,00			420 201,00	
Castelnau-d'Estrétefonds	2 606 492,00	- 9 407,83	-	2 597 084,17			2 597 084,17	
Cépet	96 612,00		42 986,50	139 598,50	32 389,00		171 987,50	16 195,00
Fronton	642 118,00		66 449,00	708 567,00		4 186,00	712 753,00	
Gargas	26 055,00		18 798,00	44 853,00	18 428,00		63 281,00	9 214,00
Saint-Rustice	7 666,00	8 382,15	7 964,00	24 012,15			24 012,15	
Saint-Sauveur	582 701,00		292,00	582 993,00		220,00	583 213,00	
Vacquiers	64 056,00		22 402,00	86 458,00			86 458,00	
Villaudric	37 842,00		27 906,00	65 748,00			65 748,00	
Villeneuve-lès-Bouloc	1 053 412,00		- 15 451,00	1 037 961,00			1 037 961,00	
TOTAL	5 476 433,00	- 1 025,68	232 068,50	5 707 475,82	50 817,00	4 406,00	5 762 698,82	25 409,00

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2020 et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.**

6- Autorisation de signature d'une convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun à deux collectivités publiques : Aménagement du parking de la maison médicale à Villeneuve-lès-Bouloc

Monsieur le Maire indique que le marché de travaux pour l'aménagement du parking de la maison médicale à Villeneuve-lès-Bouloc a été attribué à l'entreprise COLAS SUD-OUEST, pour un montant total de 89 298,81 € HT soit 107 158,57 € TTC.

En effet, deux lots figuraient dans la consultation. Le lot n°1 concerne les travaux de voirie pour la création d'une zone de stationnement pour un montant de 85 603,81 € HT soit 102 724,57 € TTC.

Le lot n°2 concerne le mobilier urbain, de compétence communale, pour un montant de 3 695,00 € HT, soit 4 434,00 € TTC.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, pour des facilités administratives a donc mandaté le bureau d'études de la CCF pour réaliser l'étude du projet dans son ensemble et la consultation. En effet, cet aménagement comprend :

- Les travaux liés à la voirie permettant la réalisation d'une zone de stationnement (compétence communautaire).
- L'équipement en mobilier urbain de l'aménagement projeté est de compétence communale.

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc étant compétente pour le point n°2 (Mobilier urbain) pour un montant de de 3 695,00 € HT), et la CCF pour le point n°1 (Compétence Voirie pour un montant de 85 603,81 € HT), les deux collectivités se sont logiquement orientées vers une gestion commune de l'opération par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc en tant que mandant et la CCF en tant que mandataire.

Ainsi, par le biais de cette convention, le mandant et le mandataire, s'engagent, chacun pour sa partie, à signer le marché correspondant avec l'entreprise attributaire et à verser les sommes dues à celle-ci pour les montants qui leurs sont imputables, estimés à l'article 4.1 de la convention. Il est donc nécessaire de signer cette convention.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement du parking de la maison médicale sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ainsi que tous les documents afférents,**
- **Dit que la dépense correspondante à la part communale (3 695,00 € HT) est inscrite au budget 2020**

7- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Frontonnais

Sylvie SAVY expose que L'article 136 II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, 3 ans après la publication de la loi, soit le 27/03/2017.

Toutefois, le législateur a prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population,

délibèrent dans les 3 mois précédents la date du transfert. Ce transfert aurait dû devenir effectif au 01/01/2021. Les communes devaient ainsi délibérer entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Or, la loi n°2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise, a repoussé la date de transfert de la compétence PLU, au 01/07/2021.

En conséquence, les communes qui souhaiteront s'opposer au transfert de cette compétence devront délibérer dans les 3 mois précédant cette date, soit du 1er avril au 30 juin 2021.

Les délibérations devant intervenir impérativement dans les 3 mois précédant la date du transfert, M. le Maire décide donc d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

8- Cimetière – rétrocession d'une concession funéraire

Le 04 Juillet 2011, a été concédé une case de columbarium (emplacement N°5) au cimetière de Villeneuve-lès-Bouloc à Madame GIRAUD Christine. Ce terrain a été cédé pour 30 ans pour un montant de 250 €.

A ce jour, l'emplacement est vide de tout corps et le concessionnaire demande le remboursement de cette concession. Cette demande émane du fait que le concessionnaire souhaite acquérir une concession dans le jardin cinéraire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L223-13 et suivants ;

Vu le titre provisoire de concession en date du 04 Juillet 2011 pour une concession temporaire de 30 ans pour une case de columbarium pour un montant de 250 euros (166.66 euros pour la commune et 83.34 euros pour le CCAS)

Considérant la demande de rétrocession de Madame GIRAUD Christine de rétrocéder à la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ladite concession,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

En vertu des arrêts du Conseil d'Etat « Cordier » du 30 mai 1962 et « Herail » du 11 octobre 1957, il est proposé au conseil municipal de rembourser une part de la somme versée à la commune.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'accepter la rétrocession de la concession consentie à Madame GIRAUD Christine**
- **De procéder au remboursement à son profit d'une somme de 114.81€**
- **Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020**

9- Extension de l'éclairage public pour la sécurisation d'un arrêt de bus (Flamans)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17 octobre 2019 concernant l'extension de l'éclairage public pour la sécurisation d'un arrêt de bus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT392) :

- Dépose de l'appareil n°52, SHP 150W à remplacer par un appareil d'éclairage public à LED, 50W Bi-puissance, T°3000°K.
- Au niveau de l'arrêt de bus, pose d'un ensemble autonome, composé d'un mât cylindro-conique et d'un appareil à LED 40W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG) :	1 004€
• Part SDEHG :	4 080€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 291€
Total :	6 375€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- **D'approuver le projet présenté.**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**
- **Dit que les dépenses seront inscrites aux budget 2020 et suivants**

10- Création d'un éclairage public au niveau du parking et de l'accès à la Maison Médicale Communale

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22 septembre dernier concernant la création d'un éclairage public au niveau du parking et de l'accès à la maison médicale communale, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1AS270) :

- Depuis le candélabre existant, extension souterraine en câble 4x10² d'environ 92 mètres.
- Au niveau du parking, pose d'un mat aiguille de 8 mètres équipé de 3 projecteurs 40W, LED.
- Au niveau de l'accès et du cheminement PMR, pose de 4 colonnes lumineuses hauteur 3.8 mètres, identiques à celles posées au niveau du groupe scolaire avec appareil LED 35 W, RAL Gris 900.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG) :	6 496€
• Part SDEHG :	26 400€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354€
Total :	41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à **17 voix pour et 2 abstentions (membres de l'opposition)** des membres présents et représentés,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budget 2020 et suivants

11- Raccordement électrique Maison Médicale Communale

Monsieur le Maire ajourne ce point par manque d'éléments de la part du SDEHG.

12- Adoption du projet de protocole transactionnel entre la commune et les terrains Toulousains – habilitation du maire à signer ce protocole

Monsieur le Maire ET Madame SAVY rappellent au conseil municipal les différentes étapes juridiques ayant découlées de l'opposition du Maire, en date du 01/12/2014, à la déclaration préalable déposée par la société les Terrains Toulousains le 03/11/2014 en vue de réaliser une division parcellaire de huit terrains.

Les motifs de cette opposition sont les suivants :

- application de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme (capacité du réseau EP insuffisante)
- application de l'article UC3 du PLU relatif au danger potentiel pour la circulation des constructions éventuellement à venir

Les différentes juridictions (Tribunal Administratif et Cour d'Appel) ont débouté la commune de Villeneuve-lès-Bouloc. Au vu des débats engagés devant le Conseil d'Etat, les parties ont convenu de se rapprocher afin de prévenir ce contentieux et de régler ceux en cours en recourant à la transaction dans le strict respect des règles et principes qui régissent la conclusion des transactions par les personnes publiques.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de protocole d'accord transactionnel (ci-joint) et demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **17 voix pour et 2 abstentions (membres de l'opposition)** des membres présents et représentés :

- De valider le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc et la société les Terrains Toulousains
- D'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel

13- Régularisation d'emprise chemin de Saint Cristal

Madame SAVY expose qu'il y a lieu de régulariser une situation ancienne de l'emprise du chemin de Saint Cristal. En effet la parcelle section B n° 513 lieu-dit « Pedaoucou » d'une superficie de 938 m², a fait l'objet :

- d'une enquête publique pour rectification du tracé du chemin rural du 1er février 1989 au 15 février 1989 avec avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- d'un engagement en vue d'un échange en date du 9 novembre 1988 de Madame BINOS et d'une autorisation de prise de possession anticipée en date du 9 novembre 1988.

Or il s'avère que la régularisation n'a pu aboutir et lorsque les transactions ont pu reprendre, Madame BINOS est malheureusement décédée.

Le nouvel acquéreur, Monsieur Philippe OLIVA, souhaite désormais régulariser l'emprise du chemin en effectuant un échange sans soulte de la parcelle section B n° 513 contre la parcelle, nouvellement cadastrée, section B n° 634 de 254 m² issue de l'ancienne emprise du chemin de St Cristal.

Il est donc proposé d'effectuer un transfert de propriété de la parcelle B n° 513 d'une superficie de 938 m², propriété de M. OLIVA, contre la parcelle section B n° 634 d'une superficie de 254 m², propriété de la commune de VILLENEUVE LES BOULOC, par un acte d'échange dont la rédaction de l'acte administratif sera confiée au service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide, à **L'UNANIMITE** pour des membres présents et représentés :

- **D'effectuer un transfert de propriété de la parcelle B n° 513 d'une superficie de 938 m², propriété de M. OLIVA, contre la parcelle section B n° 634 d'une superficie de 254 m² propriété de la commune de VILLENEUVE LES BOULOC, par un acte d'échange dont la rédaction de l'acte administratif sera confiée au service de la Communauté de Communes du Frontonnais.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de transfert de propriété et tous les actes relatifs au même objet.**

14- Participation aux frais de scolarité des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Madame TIRMAN, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires expose que, conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de Bouloc a accueilli dans sa classe U.L.I.S deux enfants villeneuvois pour l'année scolaire 2019-2020, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Par délibération du 25/06/2020, la commune de Bouloc demande une participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe U.L.I.S sur l'année scolaire 2019-2020.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût moyen d'un élève boulocain scolarisé et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal par habitant de Bouloc et Villeneuve-lès-Bouloc.

Compte tenu de la crise sanitaire (COVID) et de la fermeture des établissements scolaires pendant plusieurs mois, la commune de Bouloc a proratisé, cette année, la contribution des communes de résidence (7 mois comptabilisés sur une année scolaire de 10 mois). Le mode de calcul est présenté à l'assemblée.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité des enfants villeneuvois dans la classe ULIS de Bouloc pour l'année scolaire 2019/2020 et pour un montant de 1564.67€.**
- **De soumettre chaque année au vote du Conseil Municipal la participation financière de la commune au frais de scolarité des enfants villeneuvois accueillis au sein de la classe ULIS de Bouloc.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2020.**

15- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Madame NICOLA rappelle que le règlement de la Médiathèque a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24/05/2016.

Il a été constaté que le nombre d'emprunt autorisé, notamment pour les enfants est trop juste.

Le projet de modification de règlement a été présenté et validé en commission culture le 29/09/2020. Mme NICOLA donne lecture des modifications proposées par la commission sur le projet de règlement ci-joint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver le nouveau règlement (et ses annexes) de la médiathèque municipale joint à la présente,**
- **Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine.**

Ce présent règlement pourra être consulté en Mairie et sera affiché à la Médiathèque.

16- Modification de la constitution des commissions municipales permanentes

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23/06/2020 portant constitution et composition des commissions municipales permanentes ;

Vu la démission de Mme PUERTA Mélodie en date du 04/09/2020 ;

Vu le nouveau tableau définitif du Conseil Municipal en date du 17/11/2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe (un siège).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23/06/2020, les huit commissions municipales suivantes ont été créées :

- 1 – FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOIS
- 2 – PERSONNEL COMMUNAL
- 3-URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- 4 – PATRIMOINE COMMUNAL ET GRAND TRAVAUX
- 5- ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES
- 6 – COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE
- 7- VIE ASSOCIATIVE
- 8- CULTURE

Et demande à l'assemblée qu'elle en redésigne les membres au vu du nouveau tableau du Conseil Municipal :

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas voter à bulletin secret**
- **Et passe aux votes de désignation des membres :**

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOIS	5	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs OF Jacques ; HINAUX Alain ; DURIN-ZAGO Céline ; FAGGION André
PERSONNEL COMMUNAL	4	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs TIRMAN Sophie ; BAGATELLA-BESSET Carole ; PATTYN Thaddée
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	8	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs SAVY Sylvie ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; CESCHIN Jérémie ; DURIN-ZAGO Céline ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; PATTYN Thaddée
PATRIMOINE COMMUNAL ET GRAND TRAVAUX	8	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs OF Jacques ; SAVY Sylvie ; HERAIL Nicolas ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; CESCHIN Jérémie ; PATTYN Thaddée
ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES	6	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs TIRMAN Sophie ; HERAIL Nicolas ; BAGATELLA-BESSET Carole ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André
COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE	8	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; ROUGE-GANEFF Gimer ; SAVY Sylvie ; CARRASCO Jérôme ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; PATTYN Thaddée
VIE ASSOCIATIVE	5	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs ROUGE-GANEFF Gimer ; STEFANO Frédéric ; CARRASCO Jérôme ; FAGGION André
CULTURE	8	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; JOB Michèle ; ROUGE-GANEFF Gimer ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André

Considérant les modifications mineures de compositions des commissions ci-dessus, M. le Maire propose de conserver les mêmes vice-présidents à savoir :

- 1 – FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOIS : **M. OF Jacques**
- 2 – PERSONNEL COMMUNAL : **Mme TIRMAN Sophie**
- 3-URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : **Mme SAVY Sylvie**
- 4 – PATRIMOINE COMMUNAL ET GRAND TRAVAUX : **M. OF Jacques**
- 5- ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES : **Mme TIRMAN Sophie**
- 6 – COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE : **Mme JOB Michèle**
- 7- VIE ASSOCIATIVE : **M. ROUGE-GANEFF Gimer**
- 8- CULTURE : **Mme NICOLA Dominique**

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder à une nouvelle désignation des vices présidents dans les huit jours**

17- Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des subvention notifiées :

- CD 31 : acquisition matériel informatique mairie : 240.11€
- CD 31 : installation climatisation 2 classes et réfectoire : 11 230.19€
- CD 31 : acquisition de matériel informatique pour l'école : 1 107.58€
- CAF : CEJ 2019 : 87 210.33€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,

Mme SAVY Sylvie



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Savy", is written over the right side of the official seal.